



## Inscrire et rechercher un testament

→ Quelles sont les formes de testaments en Lituanie ?

- \* le **testament authentique**, dressé par un notaire.
- \* le **testament « personnel »**, rédigé de la main du testateur. Il peut être inséré dans une enveloppe et déposé chez un notaire.

→ Est-ce qu'il existe un registre testamentaire en Lituanie ?

**Oui**, il existe un registre, géré par le Bureau Central des Hypothèques. Les testaments sont inscrits et recherchés par voie électronique dans ce registre.

### I. L'inscription de son testament

→ Pourquoi inscrire son testament ?

Tous les testaments ne sont pas obligatoirement enregistrés (par exemple, un testament « personnel » peut être conservé à son domicile). Toutefois, **un testament non retrouvé équivaut à un testament non existant.**

#### **Important**

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 19 mars 2010. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire.



## Lituanie

C'est pourquoi l'inscription du testament dans le registre est obligatoire pour les testaments authentiques et conseillée pour les autres. Le testateur sera ainsi certain que ses dernières volontés seront retrouvées et donc respectées à son décès.

### → Qui peut effectuer l'inscription ?

Le notaire procède généralement à l'inscription des testaments. En effet, s'il est possible de rédiger son testament seul, l'aide d'un notaire sera particulièrement précieuse dans la mesure où il s'agit d'un spécialiste de la question. Ses conseils permettront ainsi de rédiger un testament qui respecte le droit et qui ne risquera donc pas de se voir annulé.

Ce n'est pas le contenu du testament qui est inscrit dans le registre mais des informations qui permettront de le retrouver.

### → Qui conserve le testament ?

Le notaire est chargé de conserver les testaments authentiques et « personnels » que le testateur lui a confiés.

### → Les proches du testateur peuvent-ils consulter le registre de son vivant ?

Non, l'existence du testament et son contenu resteront secrets durant toute la vie du testateur.

### → Combien coûte l'inscription d'un testament ?

L'inscription d'un testament est gratuite.

#### **Important**

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 19 mars 2010. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire.



## II. La recherche du testament

### → Qui peut interroger le registre testamentaire ?

Au décès du testateur, les proches du défunt pourront consulter le registre des testaments eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'un professionnel du droit (notaires, juges, avocats, etc.). **Cette interrogation est obligatoire**, car elle assure le respect des dernières volontés du testateur.

### → La fourniture d'un certificat de décès est-elle obligatoire ?

**Oui, les proches du défunt devront fournir un certificat de décès afin de pouvoir effectuer une recherche.** Cette mesure permet de s'assurer que l'existence du testament reste secrète durant la vie du testateur.

### → Combien coûte une recherche ?

Une recherche dans le registre coûte **1€**.

\*\*\*\*\*

#### **Important**

Ces questions et réponses constituent une source d'information générale, à jour à la date du 19 mars 2010. En cas de difficulté particulière, consultez un notaire.